

Accord relatif au programme AllianceONE

Entre

le Partenaire Solution

ci-après dénommé « Partenaire Solution »**et**

HEWLETT-PACKARD GmbH

AllianceONE

Herrenberger Straße 140

71034 Böblingen

Allemagne

ci-après dénommé « HP »

1. RELATION ENTRE LES PARTIES

- a) Le Partenaire Solution est un Editeur de logiciels indépendant (ISV) ou un fournisseur de services Web.
- L'Editeur de logiciels (ISV - Independent Software Vendor) souhaite développer, convertir, tester, certifier, présenter et déployer certains produits et/ou services relatifs à des machines et/ou logiciels, utilisables avec les produits HP décrits dans cet accord.
- Le fournisseur de services web développe des services disponibles sur son ou ses serveur(s) (ou par le biais d'un prestataire de services fournissant des solutions d'hébergement sur serveur(s)) pour les utilisateurs d'Internet ou d'autres programmes connectés à Internet.
- Les deux catégories de Partenaires Solution acceptent de tout mettre en œuvre au niveau commercial pour développer, convertir, tester, certifier, présenter et déployer certains de leurs produits et/ou services utilisables avec les produits HP. Dans le cas où le Partenaire Solution développerait de nouvelles versions, éditions, mises à jour, mises à niveau ou apporterait d'autres améliorations à certains produits et/ou services habituellement disponibles pendant la durée de cet accord (« améliorations »), il activera ces améliorations simultanément ou dans un délai raisonnable et les rendra généralement disponibles pour une utilisation avec les produits HP.
- b) Le Partenaire Solution est un Intégrateur de systèmes
Il fournit des services d'intégration ou de conseil pour les solutions ou les plates-formes HP. Le Partenaire Solution informera les membres-clés de son entreprise chargés de la relation avec la clientèle (par exemple les conseillers techniques, chargés des ventes, partenariats, service marketing) sur les avantages du programme AllianceONE et les encouragera à s'inscrire à ce dernier afin d'atteindre l'objectif de cet accord et de bénéficier des avantages décrits à l'alinéa 1 c.
- c) HP souhaite assister le Partenaire Solution en lui permettant l'accès aux outils de contenu et de développement que HP est susceptible de mettre à disposition via son programme AllianceONE, dénommé précédemment « Programme DSPP (Développeur et Partenaire Solution) » et son portail Internet (« Portail ») associé. HP offre également des remises à l'achat de certains produits HP pour que le Partenaire Solution puisse développer, convertir, tester et présenter ses produits et/ou services et fournir des services d'intégration ou de conseil pour les solutions ou les plates-formes HP dans la zone EMEA (Europe, Middle-East and Africa).
- d) Le Partenaire Solution accepte de prendre à sa charge exclusive tous les coûts et frais liés au développement des produits et/ou services ainsi que l'ensemble des opérations de marketing liées auxdits produits et services, sauf stipulation contraire de HP dans un accord écrit distinct.
- e) HP souhaite mettre à la disposition de ses clients et de son personnel des informations sur les produits et services disponibles pour les plates-formes HP. Si le Partenaire Solution souhaite fournir des informations sur sa société, ses produits ou ses services, HP peut, à sa seule discrétion, publier ces informations sur ses sites Internet ou autres outils de marketing HP.

2. PRODUITS HP

- a) Pendant la durée du présent accord, le Partenaire Solution pourra passer des commandes concernant des configurations système basées sur les produits HP et provenant de tout revendeur agréé par HP.
- b) La tarification se basera sur la liste des tarifs HP en vigueur pour les revendeurs agréés au moment de chaque commande. HP accordera à ses propres revendeurs agréés des remises supplémentaires sur les tarifs indiqués, ce qui leur permettra d'approvisionner le Partenaire Solution conformément au prix de détail recommandé par HP. Le revendeur HP sera seul responsable des conditions finales de vente proposées au Partenaire Solution.
- c) Les dispositions contractuelles relatives à la gestion des livraisons devront faire l'objet d'un accord distinct entre le Partenaire Solution et chaque revendeur HP. HP pourra occasionnellement ajouter, supprimer ou modifier les produits proposés dans le cadre du programme AllianceONE ; HP pourra également déclarer certains produits obsolètes et modifier ses tarifs ou ses remises.
- d) Le Partenaire Solution accepte d'utiliser les produits pendant un an après leur acquisition, principalement à des fins de développement et de test. Il accepte en outre de ne pas revendre lesdits produits pendant cette période.
- e) Le Partenaire Solution accepte de ne pas utiliser ledit équipement pour le déploiement en production d'offres électroniques de services Internet.

3. REPRÉSENTATION ET MARQUE COMMERCIALES

- a) Pendant la durée de ce contrat et dans la mesure où le participant respecte les conditions de celui-ci et les exigences du portail dont il est fait référence, HP pourra autoriser le participant à s'identifier en tant que « partenaire commercial HP » et à afficher l'insigne des partenaires commerciaux HP représenté sur le portail (« insigne ») et d'autres marques commerciales HP fournies sur le portail (« marques autorisées ») pour lesquelles le participant reçoit une autorisation explicite de HP.
- b) Le participant pourra, le cas échéant, afficher l'insigne et les marques autorisées uniquement pour la commercialisation juste et exacte de ses produits et services qui ont été développés, certifiés et déployés pour être utilisés avec les produits HP conformément à cet accord.
- c) Le participant respectera les spécifications et les instructions des marques commerciales HP disponibles sur le portail (« spécifications »), y compris, mais sans limitation, les spécifications suivantes:
 - 1) Le participant n'utilisera pas ni n'affichera, le cas échéant, l'insigne et/ou les marques autorisées de manière inexacte ou d'une façon susceptible de créer une confusion ou d'induire en erreur dans le cadre de la relation entre le participant et HP. Tout matériel portant l'insigne et/ou les marques autorisées doit, le cas échéant, également porter le nom et/ou le logo du participant. L'insigne sera physiquement séparé des noms, marques ou logos du participant et sera affiché avec une taille moindre et à un emplacement moins visible que ces derniers.
 - 2) Le participant utilisera uniquement l'iconographie fournie par HP pour l'insigne et/ou les marques autorisées, et ne la modifiera en aucune manière.
 - 3) Le participant n'utilisera pas l'insigne et/ou les marques autorisées d'une façon qui compromet ou nuit à la clientèle de HP, à la réputation ou encore à l'image de HP ou qui peut mettre en péril ou limiter les propres intérêts de HP pour son nom, son insigne, ses symboles, son logo ou ses marques commerciales (dénommés collectivement « marques de HP »). Le participant accepte d'observer des pratiques commerciales honnêtes et éthiques, de respecter toutes les lois et les réglementations applicables et d'obtenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle.

- 4) Le participant ne pourra pas utiliser l'insigne et/ou les marques autorisées pour des contrats, garanties et/ou autres documents juridiques.
 - 5) Le participant ne pourra pas inclure les mots « HP », « HEWLETT PACKARD », « NONSTOP », « HP-UX », « EDS » ou toute autre marque HP dans ses dénominations sociales ou ses noms de domaine.
- d) HP pourra modifier les spécifications ou en ajouter à tout moment lors de la mise à jour de son portail. HP n'avertira pas systématiquement le participant des modifications des spécifications et le participant accepte de consulter régulièrement le portail pour s'assurer qu'il a bien connaissance des spécifications et de la conformité en cours. Le participant devra mettre en œuvre toutes les modifications requises et cesser d'utiliser l'insigne et/ou les marques autorisées dès qu'il est commercialement possible de le faire. Dans le cas où HP notifierait le participant de son non-respect des spécifications, ce dernier devra s'y conformer dans les trente (30) jours suivant la notification.
 - e) HP pourra exiger à sa seule discrétion que le participant cesse d'utiliser l'insigne et/ou les marques autorisées et ce dernier se conformera à cette demande dès qu'il est commercialement possible de le faire et en tout cas dans les cinq (5) jours suivant la réception de la demande de HP.
 - f) HP ne transmet aucune autre licence ni aucun autre droit pour utiliser d'autres marques HP que celui pour lequel le Partenaire Solution a reçu une autorisation limitée dans le cadre de cet accord. En particulier, cet accord n'octroie aucun droit d'utiliser les marques commerciales « HP », « HEWLETT PACKARD », « EDS » ou le logo HP en soi à moins qu'une telle utilisation respecte de manière stricte les conditions explicites du portail.
 - g) Toute utilisation de l'insigne et/ou des marques autorisées par le participant s'appliquera à l'avantage de HP. L'insigne et les marques autorisées resteront la propriété exclusive de HP et le participant les utilisera et les affichera de la manière et dans la mesure acceptée expressément par HP et uniquement aux fins de cet accord.
 - h) Une partie n'octroiera aucun droit d'auteur, aucun brevet, aucune marque commerciale, aucun secret commercial ou aucune autre propriété intellectuelle à l'autre partie sauf stipulation expresse dans cet accord.
 - i) Sauf stipulation contraire dans cet accord et sur le portail, le participant n'affichera pas l'insigne, les marques autorisées ou toute autre marque HP sur un support écrit ou multimédia sans le consentement écrit préalable de HP. Le participant ne pourra établir aucune déclaration (explicite ou implicite) concernant le fait que HP parraine ou recommande ses produits ou ses services sans l'autorisation écrite et expresse de HP. De telles déclarations devront être propres aux produits ou aux services et devront être justes, exactes et actuelles.
 - j) HP pourra autoriser le participant, mais sans aucune obligation, à afficher directement des informations justes et exactes concernant ses produits, services, distributeurs et clients autorisés sur un profil d'un site exploité ou parrainé par le programme AllianceONE. HP pourra autoriser le participant à afficher sur ce site le(s) logo(s) de sa société ou de ses produits ainsi que ses marques commerciales. Le participant garantit qu'il possède ou dispose des droits pour utiliser tous les logos et toutes les marques commerciales ou un autre matériel qu'il affiche sur le programme AllianceONE et qu'il n'enfreint aucun droit d'une tierce partie. Le participant reconnaît que HP peut retirer de son site ses marques commerciales, son ou ses logo(s) et/ou son profil avec ou sans motif.
 - k) Le participant autorise HP à utiliser ses marques commerciales sans son consentement écrit préalable pour des outils marketing HP, dans des lieux qui reprennent les produits ou sociétés du participant ou établissent le profil de produits qui interagissent avec les produits HP sur la base des informations qu'il fournit, y compris, mais sans limitation, les sites Internet HP tels que www.hp.com et le portail. Le participant peut demander à tout instant par un avis écrit le retrait de cette autorisation.

- l) Le participant avertira HP immédiatement dès la réception ou la prise de connaissance d'une réclamation d'une tierce partie, officielle ou non, basée entièrement ou en partie sur le contenu, les logos ou les marques commerciales qu'il a affichés sur le portail ou fournies à HP.
- m) Le participant accepte d'indemniser HP pour toute réclamation formulée à l'encontre de HP et relative à son matériel, ses marques commerciales ou ses logos affichés sur les sites HP ou utilisés par HP conformément à cet accord.
- n) L'INSIGNE ET LES MARQUES AUTORISÉES SONT FOURNIS, LE CAS ÉCHÉANT, TELS QUELS SANS GARANTIE OU INDEMNITÉ D'AUCUNE SORTE. HP REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, CONCERNANT L'INSIGNE ET LES MARQUES AUTORISÉES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE TIRE, DE NON-CONTREFAÇON ET LES GARANTIES IMPLICITES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.
- o) Le non-respect de l'article n) sera considéré comme un non-respect substantiel de cet accord.

4. DURÉE ET RÉSILIATION

- a) Cet accord prendra effet à la date spécifiée ci-dessous et restera en vigueur pendant un (1) an, sauf résiliation préalable dans le cadre du présent article.
- b) Cet accord sera automatiquement prorogé par périodes supplémentaires de un (1) an, à condition que le Partenaire Solution :
 - 1) remplisse ses obligations dans le cadre du présent accord ; et
 - 2) préserve l'exactitude des informations concernant sa société, ses contacts et ses produits et/ou services. Sous réserve du respect de ces deux conditions, cet accord sera prorogé automatiquement par période supplémentaire d'un (1) an.
- c) L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent accord sans justification, après notification écrite d'un préavis de trente (30) jours à l'autre partie.
- d) L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent accord avec justification, sauf si l'autre partie remédie à son manquement dans un délai de quinze (15) jours après notification écrite dudit manquement. La notification du mécontentement des utilisateurs concernant les dispositions techniques de la solution du Partenaire sera considérée comme un motif justifié de résiliation.
- e) Lors de la résiliation ou à tout moment à la seule discrétion de HP, HP pourra cesser de publier les informations décrivant les produits et/ou services du Partenaire Solution. La notification du mécontentement des utilisateurs sera considérée comme un motif justifié de résiliation.
- f) Tous les droits et licences accordés au Partenaire Solution deviendront caduques à la résiliation du présent accord.

5. CONFIDENTIALITÉ

- a) Si les parties échangent des informations confidentielles, la partie qui recevra les informations confidentielles de l'autre partie les protégera au moins avec une diligence raisonnable, comme elle le ferait pour ses propres informations confidentielles et ses secrets commerciaux. Avant leur divulgation et afin d'être considérées comme confidentielles dans le cadre de cet accord, les informations confidentielles divulguées par une partie doivent être marquées comme « confidentielles » ou, si de telles informations sont transmises oralement, la partie qui recevra l'information doit être avertie du caractère confidentiel des informations par écrit dans

les trente (30) jours suivant leur communication. Sauf stipulation contraire, de telles informations restent confidentielles pendant deux (2) ans après la date de leur divulgation par écrit.

- b) Le participant utilisera les informations confidentielles afin de remplir ses obligations dans le cadre de cet accord et non pour un autre but. Le participant ne rendra pas public ou ne divulguera pas à une tierce partie le contenu de cet accord sans le consentement écrit préalable de HP.
- c) Ne seront pas classées comme confidentielles les informations suivantes qui :
 - 1) appartiennent au domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans que la partie qui les reçoit en soit responsable;
 - 2) ont été légitimement reçues d'une tierce partie sans qu'il y ait un devoir de confidentialité;
 - 3) ont été développées ou acquises de manière indépendante;
 - 4) ont été divulguées par effet de la loi;
 - 5) ont été divulguées avec l'approbation écrite préalable de la partie qui divulgue, mais sous réserve des conditions de cette approbation ; ou
 - 6) étaient légitimement en possession de la partie qui les reçoit avant leur divulgation.

6. DIVERS

- a) Le Partenaire Solution et HP acceptent que le présent accord ne leur octroie aucun droit, titre ou intérêt sur les produits de l'autre partie et qu'aucun droit de ce type ne peut être concerné par le présent accord sauf stipulation expresse.
- b) HP se réserve le droit de refuser la vente de produits et/ou services HP dans le cadre du présent accord, si, à la seule appréciation de HP, l'utilisation prévue pour l'équipement ne répond pas aux conditions définies dans le présent accord.
- c) Le Partenaire Solution certifie posséder tous les droits légaux sur les logiciels et leurs différents composants, ou disposer au moins du droit légal de distribuer lesdits logiciels et tous leurs composants pouvant être inclus dans le présent accord.
- d) Le Partenaire Solution et HP acceptent que chaque partie soit un contractant indépendant et que le Partenaire Solution ne visera et ne prétendra pas être agent, partenaire, co-entrepreneur, représentant légal ou tout autre type d'associé de HP ou des produits HP en relation avec le présent accord. Le présent accord n'autorise aucune des parties à représenter, engager, lier l'autre partie ou agir en son nom.
- e) Cet accord n'oblige aucune des parties à utiliser ou à commercialiser les produits développés par l'autre partie; de même, il n'impose aucune restriction à l'une ou l'autre partie concernant l'offre ou le développement de produits similaires ou concurrents, ou l'établissement d'accords similaires avec d'autres parties.
- f) Le Partenaire Solution ne pourra pas émettre de communiqué de presse relatif au présent accord sans l'autorisation écrite préalable de HP. Ni l'une, ni l'autre des parties ne soumettra de déclaration ou n'assurera de représentation concernant l'autre partie ou ses produits et services, autres que celles qui sont actuellement publiées par l'autre partie.
- g) Le participant ne pourra attribuer ou transférer des droits ou des obligations aux termes des présentes sans le consentement écrit préalable de HP. Cependant, HP pourra attribuer à tout instant des droits et des obligations aux termes des présentes à une autre entité de Hewlett-Packard sous réserve d'un avis écrit.

- h) Le Partenaire Solution accepte de recevoir périodiquement des informations sur les produits, programmes HP ou toute autre offre HP.
- i) A tout moment HP pourra ajouter ou supprimer des produits HP du programme AllianceONE, modifier les tarifs ou les remises, introduire ou modifier des règlements ou des programmes HP, modifier ou mettre fin au programme AllianceONE ou modifier le cas échéant le présent accord ou ses articles à sa discrétion, après en avoir informé le participant par écrit ou par le biais du portail.
- j) A l'exception de la section 6.i) susmentionnée, aucune modification ne pourra lier les deux parties sans accord écrit préalable signé par les représentants autorisés des deux parties.
- k) En concluant cet accord, le participant consent l'utilisation par HP de toutes les informations fournies par ses soins en rapport avec le programme AllianceONE, pour établir son profil et ses produits, services, distributeurs, partenaires et clients, pour informer de la disponibilité de ses produits et/ou services sur les plates-formes HP dans le cadre du programme ou pour tout autre but autorisé dans le cadre de cet accord. Le participant autorise en particulier HP à utiliser toutes les informations qu'il aura fournies pour établir son profil et ses produits, services, distributeurs, partenaires et clients sur son site Web ou tout autre site parrainé par HP. HP peut également utiliser les informations pour contacter les employés du participant telles que les noms, les numéros de téléphone ou les adresses e-mail professionnels dans tous les pays où HP ou le participant est actif. Dans le cadre du programme AllianceONE et/ou du portail, le participant maintiendra l'exactitude des informations fournies à HP, les mettra à jour ou ajoutera des informations supplémentaires à la demande de HP. Dans la mesure où le participant fournit à HP des données personnelles collectées par le participant ou ses tierces parties autorisées (y compris des informations provenant des utilisateurs finaux), le participant déclare et garantit que de telles informations sont traitées conformément aux dispositions de toutes les lois applicables sur la protection des données.
- l) L'article 5 (confidentialité) de cet accord restera en vigueur après la fin ou la résiliation de cet accord.
- m) Tout litige lié au présent accord sera régi par le droit allemand. Les Lois Uniformes de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'entreront pas en application. Les tribunaux de Stuttgart auront la juridiction de tous les litiges liés au présent accord ou en découlant.

SIGNATURES

Au nom de HP



Peter Murray
HP ESSN Alliance Director EMEA